



PREFECTURE DE L'HERAULT

**Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault**

**ARRÊTE PREFECTORAL n° 2009-I-304**

approuvant la limite transversale de la mer à l'embouchure du fleuve Orb

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON**  
**PREFET DE L'HERAULT**  
*Officier de la Légion d'Honneur*

- Vu** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment l'article 26;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-5;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique articles R.11-4 à R.11-14;
- Vu** le décret 2004-309 du 29 mars 2004 relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** l'avis du préfet maritime du 28 juillet 2008;
- Vu** l'avis du service des Voies Navigables de France du 18 août 2008;
- Vu** l'avis de la commune de Valras-Plage du 24 juillet 2008;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2703 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique et désignant Monsieur Maurice HUE en qualité de commissaire enquêteur en date du 13 Octobre 2008;
- Vu** le rapport et conclusions du commissaire enquêteur en date du 01 décembre 2008;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>:

La limite transversale de la mer à l'embouchure du fleuve Orb est fixée telle que représentée sur le plan annexé au présent arrêté, depuis un point A correspondant aux coordonnées du système Lambert III Sud X: 678011 / Y: 105711 jusqu'au point B correspondant aux coordonnées X: 678087 / Y : 105880.

### ARTICLE 2:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le directeur départemental de l'équipement de l'Hérault, le maire de la commune de Valras-Plage sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Valras-Plage, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans la mairie de la commune de Valras-Plage pendant un mois.

Fait à Montpellier, le 27 JAN. 2009

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Patrice LATRON